

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 1^{er} mai 1845.

DE LA CHARITÉ LÉGALE.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

(4^e article.)

La distribution de secours à domicile présente sur la mendicité d'inappréciables avantages. L'indigent véritable, soit qu'il manque complètement de labeur dans les moments de crise, soit que le prix de ce labeur ne puisse suffire pour subvenir aux besoins de la famille, sera visité par la bienfaisance qui veille sur lui ; il est assuré que la société vient le secourir et parfaire la somme nécessaire à l'existence de ceux qui partagent ses travaux, ses peines, ses privations ; dès lors il n'est plus dans la déplorable nécessité d'envoyer sa femme et ses enfants mendier, au risque de voir ses filles flétries par la débauche et sa femme en butte aux plus tristes suggestions. La société a par cela seul atteint un but élevé, l'amélioration des mœurs.

Ce n'est qu'en visitant le malheureux qu'on peut distinguer l'indigence véritable de l'indigence factice, de la paresse adroite, et découvrir l'indigence honteuse, la plus cruelle de toutes, car elle n'ose pas s'avouer et souffre en silence. On mesure ainsi l'importance des secours à l'importance des besoins, on acquiert la preuve qu'on peut les suspendre quand le travail revenu doit suffire ; car s'il importe de ne laisser aucun indigent sans aide, il convient aussi de ne pas créer de pensionnaires parasites. La nature ne nous a pas donné le droit de vivre sans travail ; c'est là une loi à laquelle il faut se soumettre, et vivre aux dépens de la société sans lui rendre des services n'est pas permis.

Dans les siècles passés on entrevit dès long-temps tout ce qu'avait de préférable la distribution des secours à domicile sur les autres modes de venir en aide à l'indigence ; l'église s'en occupa, les corps municipaux, les corporations la regardèrent comme un devoir ; le pouvoir souverain essaya de lui donner des règles, et l'on retrouve dans la déclaration de juin 1642 une institution qui offre quelque analogie avec celle des bureaux de bienfaisance d'aujourd'hui, fondée par la loi du 7 frimaire an V. Cette loi ordonna la formation d'un bureau par commune, et le chargea de distribuer autant que possible des secours à domicile et en nature.

Plus tard, les ministres prescrivirent dans leurs instructions le classement des indigents en trois catégories : la pauvreté, l'infirmité, l'abandon. Ils recommandèrent d'établir un livre où seraient inscrits les indigents divisés en deux classes : les indigents secourus temporairement et ceux dont la position réclamait des secours annuels. L'assistance dut être subordonnée à un examen sévère sur l'âge, les infirmités, les causes qui avaient amené la misère, sur la conduite des personnes secourues, sur leurs ressources ; elle devait cesser quand n'existaient plus les causes qui l'avaient motivée ou quand les pauvres faisaient abus des secours qui leur étaient accordés.

Un bureau était évidemment insuffisant dans les grandes villes ; il fut autorisé à s'adjoindre des commissaires et des dames de charité pour la visite et l'inspection des indigents.

Pour faire face aux besoins, les bureaux de bienfaisance reçoivent les legs faits en leur faveur, les dons particuliers et le produit de quelques quêtes ; on leur attribue le droit de prélever le onzième sur les recettes de tous les spectacles publics et une portion des amendes de police. Quand ces moyens sont insuffisants, les communes viennent à leur secours par des subventions. La ville de Lyon n'est pas placée, quant aux bureaux de bienfaisance, dans la règle commune ; un arrêté préfectoral du 8 thermidor an X y créa six bureaux auxiliaires dirigés par une commission

administrative soumise elle-même à un conseil d'administration qui fut appelé plus tard conseil-général, en suite de l'ordonnance du 11 décembre 1822. Lyon est une ville tout-à-fait à part ; elle a ses usages, ses prétentions, ses volontés ; sur beaucoup de questions qui n'ont pas eu jusqu'ici une importance gouvernementale elle fait fléchir la loi commune. Lyon est particulièrement une ville de charité. Ce n'est pas le lieu de rechercher ici les causes de cette disposition générale, cette étude nous entraînerait trop loin ; nous nous bornons à constater un fait. S'appuyant peut-être sur leur bon vouloir et sur la force que leur prête naturellement cette propension à répandre des secours, les bureaux de bienfaisance se sont créés une existence et par conséquent une puissance particulières. L'ordonnance de 1822 supprimait la commission administrative puisqu'elle n'en parlait pas ; mais celle-ci, qui avait été créée par l'arrêté de l'an X, continua à fonctionner, et annihila le conseil-général. Elle se substitua à lui à ce point qu'elle délibéra seule sur les acceptations de legs, sur la nécessité des secours extraordinaires dans les circonstances difficiles, qu'elle régla seule avec l'autorité les questions les plus importantes soulevées par les crises commerciales, et qu'au lieu de ressortir du conseil-général elle arriva à l'assembler elle-même une fois par an.

Cette commission, prenant la direction générale, était composée de membres des bureaux auxiliaires qui, imitant cet envahissement, se regardèrent et agirent comme complètement indépendants de toute direction première. Ces bureaux ne furent plus auxiliaires, selon le vœu de la loi ; ils devinrent des institutions distinctes, possédant, disposant, administrant leur revenu sans contrôle réel ; ils allèrent jusqu'à tenir des écritures qui offraient un résultat à l'administration municipale et un autre aux membres du bureau. Le désir de se réserver des fonds particuliers dénatura l'institution à ce point que l'année la plus désastreuse qui ait pesé depuis long-temps sur les classes pauvres, 1837, fut aussi l'année où certains bureaux mirent en réserve les plus fortes sommes qu'ils appelaient des économies. Des économies, parce que l'administration municipale, touchée des maux de la cité, avait fait de plus grands sacrifices ! des économies, quand à chaque coin de rue il y avait une borne vivante tendant la main aux passants ! quand dans toutes les cours des maisons particulières des femmes et des jeunes filles imploraient par leur chant la pitié publique ! quand la misère jeta dans la prostitution plus de malheureuses que jamais ! Cela n'a pas de nom, ou plutôt cela a un nom que nous ne voulons pas prononcer.

Que ceux qui nous lisent ne pensent pas que nous exagérons ; nous recherchons le bien sans aucun désir de critique. Les faits que nous signalons nous les avons révélés il y a quelques années déjà dans le *Censeur* ; ils sont aujourd'hui consignés dans le rapport de la commission administrative des bureaux de bienfaisance de Lyon. (Rapport de M. Janson, page 9.)

Cependant de graves débats s'élevaient à propos de la charité légale ; la question des tours divisait les départements ; le sort des aliénés était réglé par une loi nouvelle. Le pouvoir sentit la nécessité de réorganiser les bureaux de bienfaisance, et il crut avec raison devoir s'entourer des renseignements de l'expérience ; il invita donc par une circulaire du 6 août 1840 les conseils-généraux à s'occuper du paupérisme et de la charité légale. Le conseil-général du Rhône ne daigna pas répondre au vœu du ministre ; une nouvelle invitation lui fut adressée, et dans la session de 1842 un des membres du conseil, M. Permezel, lut un mémoire qui ne fut pas livré à l'impression. Mais pendant que le conseil-général restait silencieux, le préfet du Rhône, M. Rivet, proposait au ministre de réorganiser les bureaux de bienfaisance de Lyon

sur un plan qu'il présentait ; le ministre répondait par un autre ; la commission des bureaux de bienfaisance, consultée ensuite, en présentait un troisième ; le maire de Lyon traçait le sien ; la majorité du conseil municipal en fit sortir un autre de celui du maire ; en sorte que nous nous trouvons aujourd'hui en face de cinq projets, sans compter celui de la minorité du conseil qui a des chances de devenir majorité.

M. Rivet demandait que chaque bureau existant aujourd'hui fût complètement indépendant, et s'administrât lui-même sous la surveillance immédiate d'un comité central composé du maire, de deux membres du conseil municipal et de deux administrateurs des hospices. Le ministre proposait la nomination d'une commission unique composée de cinq membres, sous la présidence du maire, et l'établissement dans divers quartiers de succursales dépendantes de l'administration centrale et ne formant que des sections d'un bureau unique. Il ne voyait pas d'inconvénients à ce qu'une section embrassât plusieurs paroisses. La commission des bureaux de bienfaisance demande la création d'un bureau central chargé de la haute administration, choisissant son président dans son sein et laissant au maire de Lyon la présidence d'honneur ; bureau duquel ressortiraient les bureaux auxiliaires établis dans l'arrondissement de chacune des justices de paix au nombre de six, et qui subdiviseraient les arrondissements en sections desservies chacune par un administrateur.

La mairie de Lyon modifie tous ces plans et propose un système qui enlève de fait toute prépondérance à l'élément municipal pour la donner à l'église. Cette mairie, que la loi et la nécessité placent à la tête de l'administration de la bienfaisance publique, déserte ce poste honorable et le cède à une église insatiable dans son ambition, qui déjà dispose à son gré d'une large part des dons que fait la charité publique, et qui aspire à s'emparer du reste pour faire tourner les secours au profit de son intolérance. M. le maire propose donc la création d'un seul bureau central, composé de l'archevêque, du maire, de trois conseillers municipaux, de deux administrateurs des hôpitaux, d'un de l'Antiquaille et d'un notable de chaque paroisse. Il y aurait sous la direction de ce bureau, dans chaque paroisse, un comité de secours dont le curé ferait partie, et, en outre, un bureau protestant pour les indigents de cette communion.

Le projet de la majorité du conseil diffère peu de celui du maire ; seulement il n'admet au bureau central qu'un notable de chacun des six cantons de la ville.

On le voit, le préfet, le ministre, la commission administrative veulent séculariser la distribution des secours ; la mairie veut, au contraire, tout livrer à l'église. Il y a dans l'organisation proposée une combinaison qu'il importe de signaler. Dans le bureau central l'archevêque prend place comme président d'honneur ; dans le comité le curé s'assied inamovible, tandis qu'autour de lui tout peut changer tour à tour. Enfin ce n'est plus la délimitation des cantons, mais celle des paroisses qui est adoptée. Il est facile dès lors de voir la tendance de l'autorité administrative à s'annihiler devant l'église, et c'est là une tendance qu'il faut combattre, car elle ne peut que fausser l'institution de la charité publique.

Dans un dernier article nous expliquerons notre système sur l'organisation des bureaux de bienfaisance, et les développements auxquels nous devons nous livrer nous amèneront nécessairement à signaler ce qu'il y a de mauvais ou d'incomplet dans les divers systèmes que nous venons d'exposer rapidement.

FEUILLETON DU CENSEUR.

UNE MAUVAISE CHANCE.

M. Gauvin était un brave marchand, retiré des affaires depuis trois ans avec douze ou quinze mille livres de rentes. Il avait réalisé le rêve de toute sa vie : c'est-à-dire qu'après avoir passé quarante ans assis derrière les vitraux d'un des plus beaux magasins de la ville de Saint-A..., il possédait la liberté des champs, aspirait l'air pur à pleins poulmons et saluait le soleil avec ivresse toutes les fois que le soleil venait égarer une fort jolie campagne qu'il avait achetée à six kilomètres de Saint-A... Il s'était retiré dans cette campagne avec sa femme et sa fille Ernestine qui sortait d'un bon pensionnat où, pour se servir de l'expression de son père, elle avait été élevée comme une duchesse. Là, il coulait des jours sans nuages. Il s'était fait botaniste, horticulteur, que sais-je ? Il lisait le *Constitutionnel* tous les matins et s'occupait tant soit peu de politique. — Qui est-ce qui ne s'en occupe pas aujourd'hui ? — Il était électeur, voire même éligible. Mais il faut lui rendre cette justice qu'il n'élevait pas ses prétentions jusqu'à devenir député, comme tant d'autres qui l'ont été et qui le sont encore sans pourtant être plus forts que lui ; il lui suffisait d'avoir le droit de nommer son représentant, ambition assez modeste à laquelle venait bien parfois se joindre un peu celle d'être un jour maire de sa commune.

Un matin, il était à déjeuner ; Ernestine venait de lui servir son café, tandis qu'il murmurait contre le facteur rural qui se trouvait en retard et ne lui avait point encore apporté son cher *Constitutionnel*. On sonna à la grille. Ernestine, jolie et riante enfant de dix sept ans, l'orgueil du bon Gauvin, et qui savait bien ce qu'attendait son père, partit comme un éclair, et revint bientôt triomphante apportant le journal et une lettre.

— Une lettre, papa, et de qui donc ?

Dans ce petit intérieur si calme et si uniforme, une lettre ou une visite était un grave événement. Jamais on ne sonnait à la grille sans que le cœur d'Ernestine battît avec violence. Pourquoi ? Elle l'ignorait ; mais à dix-sept ans on attend toujours quelque chose. Et d'ailleurs c'est le propre des femmes condamnées à la solitude : elles cherchent continuellement un aliment à leur imagination inoccupée : il manque quelque chose à leur vie, le bruit et le mouvement, et remplaçant la réalité si monotone par les rêves qui présentent toujours de si riantes espérances, elles bâtissent sur le fait le plus insignifiant de brillants châteaux en Espagne. Aussi Ernestine suivait-elle avec une inquiète curiosité les mouvements lents et composés de son père, tandis qu'il décachetait et déployait la lettre qu'elle venait de lui apporter.

— Ah ! ah ! dit Gauvin, c'est de ce bon Girard, notre ancien percep-

teur, maintenant employé au ministère des finances à Paris... Un beau chemin qu'il a fait là !

— Que te dit-il donc, père ?

— Hum, hum... « Mon cher ami... » Hum... hum... tiens, tiens, il nous annonce l'arrivée de notre voisin.

— Qui donc, mon ami ? demanda M^{me} Gauvin.

— Eh ! mais... M. Camille Mareuge, le neveu de ce pauvre Mareuge qui s'est laissé mourir il y a un an. Notre mur est mitoyen... une belle propriété, ma foi !... Ce jeune homme doit être fort bien.

— Ah ! c'est un jeune homme, mon père ?

— Sans doute... sans doute, dit Gauvin en continuant sa lecture. Ah ! mon Dieu !

— Qu'est-ce donc ? s'écrièrent les deux femmes.

— Eh bien ! voilà un joli voisin ! Qui aura cru ça ? Ecoutez :

« Mon cher Gauvin, défiez-vous de ce M. Mareuge : il va dans votre pays parce que le moment des élections approche ; il voudrait arriver à la chambre. Prenez-y garde, c'est un homme très-dangereux, un républicain... »

— Un républicain ! s'écria Gauvin en s'essuyant le front.

« Je sais toute l'horreur que vous cause ce nom abominable ; mais je n'en crois pas moins devoir vous prévenir, car je redoute les intrigues de ce Mareuge, qui est bien certainement l'homme le plus fin et le plus hypocrite des quatre-vingt-six départements. Il vous enveloppera dans ses paroles meilleures et fausses ; il jouera avec vous les nobles sentiments ; il feindra de flatter vos opinions, mais ne vous y laissez pas prendre. »

— Non, certes, je ne m'y laisserai pas prendre.

« Il vous dira qu'il veut le bonheur et la gloire du pays : hypocrisie ! que la prospérité de votre beau département lui est chère : mensonges que tout cela ! »

— Il a raison.

« Défiez-vous de lui, car il doit au débotté vous faire sa visite. N'oubliez pas que toutes les voix dont vous pourriez disposer appartiennent à M. Monnot, cet excellent député, cet homme éminemment gouvernemental, qui jamais n'entrave le pouvoir, et qui croit que la meilleure manière de combattre l'anarchie et d'écraser l'hydre révolutionnaire, c'est de servir fidèlement tous les ministères qui se succèdent aux affaires. »

« Les miennes vont toujours de mieux en mieux. Je suis protégé par le ministre, et j'espère aller vous voir, avant la fin de l'année, avec un grade de plus. Vous savez quelle douce espérance vous m'avez permis d'emporter avec moi quand je vous ai quitté. »

Ce dernier paragraphe fit faire à Ernestine une petite moue très-significative qui pouvait se traduire ainsi : Je comprends très-bien. Il peut venir quand il voudra, mais il ne sera jamais mon mari.

— Qui aurait pu penser cela du neveu de ce pauvre Mareuge, cet

homme si bon, si tranquille ? dit Gauvin en parcourant encore une fois la lettre.

— Mon père, c'est donc un homme bien méchant qu'un républicain ?

— Ah ! mon enfant ! Dieu te préserve d'en jamais faire l'expérience !

— Mais alors il doit être laid ?

— Très-laid. On n'a jamais vu un républicain joli garçon. Il a, j'en suis sûr, une voix qui vous fait venir la chair de poule, des manières brusques qui vous font frémir... Ah ! je vais le recevoir celui-là ! je vais...

— Prends garde, mon ami, dit M^{me} Gauvin ; si tu allais offenser ce M. Mareuge, et que son parti vint à triompher, tu serais bien compromis. On peut toujours être poli, cela n'engage à rien, et on ne se lie qu'autant qu'on veut.

— Tu as peut-être raison... Je me modérerai, mais il m'en coûtera beaucoup.

Au même instant un coup de sonnette les fit tressaillir. M. Gauvin s'approcha des persiennes entr'ouvertes :

— Un monsieur tout en noir : ce doit être lui... Tenons-nous bien, et surtout beaucoup de réserve.

Ernestine, qui se dressait sur la pointe des pieds pour voir par-dessus l'épaule de son père, s'écria à son tour :

— Mais, papa, pour un républicain, il n'est pas laid du tout, et quelle jolie tournure !

— Tais-toi donc, Ernestine, et ne t'y fie pas ; ces hommes-là prennent tous les masques.

— Si nous le recevions au salon, mon ami ? dit M^{me} Gauvin.

— Du tout, ce n'est pas la peine. D'ailleurs, quand il verra que je ne suis pas de son bord, il sera bientôt parti.

La porte s'ouvrit, et M. Camille Mareuge fut introduit par une grosse fille joufflue et rougeade qui n'annonçait jamais personne, faute de pouvoir retenir le nom qu'on lui disait, ce qui désolait étrangement le bon Gauvin.

Camille Mareuge salua avec distinction le trio embarrassé et contrainct. Ernestine se serait contre sa mère et tenait ses yeux baissés. M^{me} Gauvin était cérémonieuse à l'excès. Quant à Gauvin, il se donnait un mal inouï pour se montrer froid et réservé sans s'écarter de la politesse : chose difficile pour le vieux marchand, qui trouvait que sans sourire il était impossible de paraître poli.

— Monsieur, dit Mareuge après les premiers mots échangés, je suis votre voisin depuis deux jours, et comme je compte me fixer dans ce pays, je tiens à établir avec vous des relations de bon voisinage. L'oncle que je regrette...

— Un excellent homme, Monsieur, dit Gauvin en appuyant sur ses mots ; un homme qui n'a jamais fait de mal à personne.

— Il fut très-estimé, et j'espère qu'un jour ses amis voudront bien ac-

Gustave, *idem*.
 Flachat, coryphée ténor.
 Reybaud, *idem*.
 Laborde, *idem*.
 Noël, *idem*.
 Trouillard, coryphée basse.
 Tronchet, *idem*.
 M^{me} Miro-Camoin, première chanteuse (Damoreau, Dorus-Gras, Anna Thillon).
 Morel, forte première chanteuse (Falcon, Stoltz).
 Cellini, première chanteuse en tous genres.
 Lehen, jeune première chanteuse et première dugazon.
 Zoé, deuxième et première dugazon.
 Eulalie, deuxième et troisième dugazon.
 Desvignes, duègne.

Vingt-quatre choristes hommes et dix-huit choristes femmes.

Comédie.

MM. Dégrully, premiers rôles en tous genres.
 Fanollet, jeune premier rôle et jeune premier.
 Danguin, pères nobles et premiers rôles marqués.
 Dubellay, deuxième amoureux et jeune premier.
 Cossard, financiers et des premiers comiques marqués.
 Pougny, premier comique.
 André, second comique et des premiers.
 Gustave, *idem*.
 Gagnon, les financiers et les seconds pères.
 Robert, raisonneurs.
 Clairon, rôles de convenance.
 Ducerf, utilités.
 Esse, *idem*.
 Roset, *idem*.

M^{me} Desbrières, premiers rôles marqués.
 Marteleur, jeune premier rôle, forte jeune première.
 Cossard, jeune première et ingénuités.
 Eulalie, amoureuses.
 Tilly, soubrette.
 Desvignes, caractères et duègnes.

Ballet.

MM. Aniel, maître des ballets.
 Bergeron, deuxième maître des ballets.
 Hillariot, premier danseur en tous genres.
 Montassu, premier danseur demi-caractère.
 Huguet, second danseur en tous genres.
 Besancenot, danseur comique.
 Tony, rôles mimes.

M^{me} Bertin, première danseuse en tous genres.
 Mabile, première danseuse demi-caractère.
 Néodo, seconde danseuse.

Appiani, troisième et deuxième danseuse.
 Maria, troisième danseuse.
 Flore, rôles mimes.
 Seize figurants danseurs et vingt-deux figurantes danseuses.
 Seize élèves de l'école de danse.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

MM. Lefebvre, régisseur général.
 Auguste Blanc, second régisseur.
 Noblecourt, chef d'orchestre.
 Hamilton, second chef.
 Tony, machiniste en chef.
 Esprit, premier contrôleur.

Noms et emplois des artistes.

Alexandre, premiers rôles en tous genres.
 Dorsay, jeune premier rôle, fort jeune premier.
 Wable, jeune premier rôle, deuxième et troisième rôles.
 Henry, jeune premier.
 Ulric, second amoureux.
 Lambert, pères nobles et financiers.
 Ponnet, troisième rôles.
 Ambroise, premier comique.
 Fournier, *idem*.
 Poirier, jeune premier comique marqué, caricatures.
 Lureau, second comique.
 Cécilcourt, premier comique.
 Hamilton, troisième rôles de pères nobles.
 Auguste, second comique, convenance.
 Besson, rôles de convenance.
 Baudy, utilités.
 Larue, *idem*.

M^{me} Fradelle aînée, premiers rôles.
 Wable, jeune première de vaudeville.
 Lefebvre, jeune première de drame.
 Levasseur, secondes amoureuses.
 Léonie, secondes amoureuses.
 S. Fradelle, troisième amoureuse.
 Génot, Déjazet, rôles travestis.
 Buycet, soubrettes, jeunes paysannes.
 Legaigneur, première duègne.
 Fradelle mère, *idem*, et des deuxième.
 Besson, utilités.
 Anna, *idem*.
 Maria, *idem*.

Vingt-quatre musiciens.
 Douze choristes hommes, douze choristes femmes.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Nos lecteurs se rappellent sans doute les éloges que nous avons déjà donnés à la POMMADE DE L'ILLUSTRE DUPUYTREN. Cet agréable cosmétique a eu le succès que nous lui avions prédit : il est devenu aujourd'hui d'un usage général, et nous ne saurions trop le recommander aux personnes jalouses de conserver leur chevelure jusqu'à un âge avancé dans toute la fraîcheur de la jeunesse.
 Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 29 AVRIL 1843.

NOMBRE D'ACTION	VALEUR NOMIN.	DESIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	3,850	
1,000	700	Saint-Etienne.	1,350	
500	600	Grenoble.	925	
500	750	Saône-et-Loire.	780	
400	700	Dijon.	500	
3,000	750	Trois villes du Midi.	100	
1,740	600	Turin.	540	
1,000		Montpellier.	725	
1,000		Besançon.	465	
1,000		Reims.	400	
1,000		Metz.	350	807
60	500	Valence.	375	
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	760	450
Idem.		Union.	600	
Idem.	1,000	Société civile.	500	
1,500	800	Grangette et Culatte.	480	
4,000		Côte Thiollière.	4,000	
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	3,760	
1,000		Ce des mines des Lites.		
2,500		Comp. du Villars.	1,525	
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	2,250	
500	4,000	Société lyonnaise.	1,725	
800	800	Rhône supérieur.	1,300	
134	5,000	Gondoles sur Saône.	380	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	790	
4,500	1,000	sur le Rhône.	6,600	
450	2,000	de la Feuillée.	4,900	
300	2,000	du Palais de Justice.	23,250	
220	2,000	de l'île-Barbe.	3,250	
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	900	
6,000		Canal de Givors.	515	
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	5,000	
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,600	
800		Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.		
2,000	1,000	Banque de Lyon.		
Illimité		Omniun.		
2,000	500	Société riveraine d'assurance.		
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.		
400	5,000	Société des hauts fourneaux d'Allevard.		

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
 QUAI DES CÉLESTINS, n° 48.

Nouvelles Publications.

CHIRAT.

ÉTUDES DES FLEURS.

Botanique élémentaire, descriptive et usuelle, simplifiée pour la jeunesse.—Deux volumes in-18, avec planches.—Lyon, 1841.—Prix : 15 fr.

DE JUSSIEU.

COURS ÉLÉMENTAIRE

DE BOTANIQUE

A L'USAGE

des collèges et des maisons d'éducation,

Rédigé conformément au programme de l'Université du 14 septembre 1840.—Un volume in-18, avec figures.—Paris, 1843.—Prix : 6 fr.

VALLÉE.

DU RHONE

ET DU LAC DE GENÈVE.

Ou des grands travaux à exécuter pour la navigation du Léman à la mer.—Un volume in-89, avec planches.—Paris, 1843. (7027)

A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ située à Sainte-Foy-lez-Lyon, composée de maison bourgeoise et habitation de granger avec ses dépendances. Elle est cultivée en prés, vignes, luzernière, jardin, salle d'ombrage, grand nombre d'arbres fruitiers et espaliers, le tout en très-bon état et en bon rapport. Elle est de la contenance de deux hectares huit ares environ. Il y a quatre prises d'eau, dont une porte bateau toute l'année.
 S'adresser, pour les renseignements, à M. Jobert, arquebuser, rue Saint-Dominique, ou, sur les lieux, à M. Sigaud, le propriétaire. Les omnibus partent de Lyon toutes les heures près le pont Tilsitt. (749)

A vendre,

A CINQ POUR CENT DE REVENU.

LA PROPRIÉTÉ D'UN BOIS TAILLIS de soixante-seize hectares. La prochaine coupe est vendue d'avance au prix de 30,000 fr., et le marché en sera cédé à l'acquéreur du sol.
 S'adresser à M. Marle, propriétaire du bois, rue Saint-Dominique, n. 13. (777)

A vendre de suite pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT dans la plus belle position et dans une rue bien fréquentée.—Prix très-modéré.
 S'adresser rue des Maronniers, n. 6, chez M. Dériou, menuisier. (784)

A vendre pour cause de décès.

FONDS DE BANDAGISTE bien achalandé, situé à Villefranche.
 S'adresser, sur les lieux, à M. Descombes, rue Royale, n. 14. (787)

A louer.

L'AUBERGE connue sous le nom de GERVAISY, aux Etroits. Cette location peut convenir à un établissement quelconque, ayant une source d'eau vive.
 S'adresser, pour les renseignements, à M^{me} veuve Renard, audit lieu, à la tannerie. (764)

A louer de suite.

JOLI APPARTEMENT de quatre pièces au premier étage, ayant trois croisées sur le quai Saint-Benoît.
 S'y adresser: entrée rue Saint-Benoît, n. 1. (778)

Maladies de Poitrine.

Le succès de la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BONBON PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrhumements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., à Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13 ; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie ; à Châlons-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6350)

AVIS.

M^{me} veuve LAURENT, ci-devant limonadière à Lyon, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient d'acquiescer le FONDS DE CAFÉ dit DE LA LOIRE, situé place de la Préfecture, n. 13, qui appartenait précédemment à M. PIERRE DARNON, et qu'elle prendra possession de son nouvel établissement le 1^{er} mai 1843. (6152)

AVIS.

A la ferme de la Tête-d'Or, on reçoit LES CHEVAUX POUR LE VERT à un prix modéré. (774)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.)—M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.)
 S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux, CLARAZ, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

PATE PECTORALE ET SIROP DE

NAFÉ D'ARABIE

SIROP de NAFÉ 2 fr

Seuls PECTORAUX expérimentés par les PROFESSEURS et chimistes de la Faculté de Médecine de Paris.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac.

(4490—6400)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire ; à Marseille, M. Favre, pharmacien sur le port. (6774)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.

Se vend à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec ; à Roanne, à la pharmacie LABOR. (7494)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.

TRAITEMENT COMMUNE, SANS MERCURE.

ALISANIE

ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE,

Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.

Seul dépôt: CAMUSSET, pharmacien, place des Carmes n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6757)

A louer de suite.

APPARTEMENT de quatre pièces, au 4^e, rue de Sèze, n. 2, près le pont Morand. (765)

AVIS.

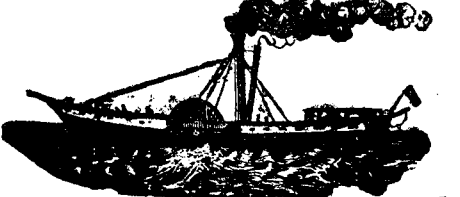
Le marchand d'huîtres de la rue Sainte-Marie-des-Terreux prévient le public qu'il vient de joindre à son dépôt d'huîtres le restaurant, et qu'il a fait beaucoup d'améliorations dans le service, tant pour la célérité et l'abondance que pour la modicité des prix de la carte.
 Il sert des diners et déjeuners avec une demi-bouteille à 1 fr. 50 c. et au-dessus. Il tient des pensionnaires. (752)

avis aux négociants, fabricants et acheteurs

Qui désireraient pour placement de leurs produits dans les départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales : UNE PERSONNE RECOMMANDABLE qui habite le Midi comme représentant.
 Ecrire à M. Voizin aîné, à Narbonne. (759)

AVIS.

La Compagnie des ECOSSAISES de Vaise prévient le public que le service de CHARBONNIÈRES commencera le dimanche 30 avril. Les départs sont fixés de 4 h. 1/2 jusqu'à 6 h. du matin, et de 10 h. jusqu'à midi. On trouvera des voitures à toute heure du jour pour les sociétés de cinq à six personnes. Les départs auront lieu, comme ci-devant, du quai Villeroi et du quai d'Orléans.
 Plus un service de SAINT-CYR, dont les départs sont ainsi fixés :
 Départ de LYON à 8 h. 1/4, 11 h. 1/4, 3 h. 1/4 et 6 h. 1/4.
 Départ de SAINT-CYR à 7 h., 10 h., 2 h., 5 h., 7 h. 1/2.
 Plus un service pour SAINT-DIDIER.
 Les départs de LYON sont à 8 h. 1/2, 11 h. 1/2, 3 h. 1/2 et 7 h. 1/2.
 Les départs de SAINT-DIDIER sont à 7 h., 10 h., 2 h. et 6 h. (776)



LE PAPIN

DE LA SAONE,

Bateau à vapeur en fer à basse pression, d'une marche très-supérieure,

A dater du 1^{er} mai,

PARTIRA TOUS LES JOURS PAIRS,

A 5 HEURES DU MATIN,

POUR MACON ET CHALON.

Bureaux : quai Peyrolierie, à Lyon. (2635)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

POUDRE PÉRUVIENNE

De POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE.

Elle purifie l'haleine, blanchit et nourrit l'émail des dents, les préserve du tartre et de la carie, raffermi les gencives. Elle est approuvée par les premiers chimistes et par une commission de médecins nommée par M. le ministre de l'intérieur.—Prix : 1 fr. 50 c. et 3 fr. la boîte.
 Dépôt chez M. LARDET, place de la Préfecture, à Lyon. (4561—6379)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y KLS, rue de la Poudrerie, 19.